

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 06 octobre 2022

Délibération n° 2022-10-01

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 29/09/2022
En exercice	29	Date de l'affichage : 29/09/2022
Qui ont pris part à la délibération	27	

Présents : Éva BELIN ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Christel EYHERAMOULO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

Absents excusés :

Pierre PASQUIER donne procuration à Éva BELIN en date du 04/10/22
Caroline GUERAUD donne procuration à Nadine DURU en date du 06/10/22
Sandrine COELHO donne procuration à Cyril DURU en date du 01/10/22
Chantal ROCHEFORT donne procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 03/10/22
Cindy ESPLAN donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 06/10/22
Senay OZTURK donne procuration à François TRAMASSET en date du 03/10/22
Christian BURGARD donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 03/10/22
Alain CALIOT donne procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 04/10/22
Mylène LARRIEU donne procuration à Christel EYHERAMOULO en date du 05/10/22

Absents :

Davy CAMY
Vincent BAUDONNE

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

Projet de cession de la propriété sise 4, impasse de l'Etoile

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2022-09-02 du 15 septembre 2022 portant acceptation du leg du bien immobilier, sis 4 impasse de l'Etoile, pour les œuvres sociales de la Commune d'Ondres.

Ce bien étant légué aux œuvres sociales de la Commune d'Ondres, une réflexion a été engagée sur la pertinence de pouvoir consacrer ce bâtiment aux œuvres sociales de la Commune.

Ainsi, sa situation au sein d'une copropriété de 134 208m², regroupant 91 propriétés environ, gérant les voies et réseaux de ce groupe d'habitations ne correspond pas à une éventuelle utilisation publique en raison du caractère de cette copropriété, habitation individuelle, et de la privatisation des voiries.



Concernant la propriété même, objet du leg, il s'agit d'une habitation ancienne à rénover entièrement en fonction des nouvelles normes (électrique, gaz, isolation thermique et phonique, ...) et la nécessité d'intégrer les contraintes liées à une affectation pour un équipement recevant du public, notamment l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Les frais de rénovation/adaptation seront, quel que soit le projet, importants et engendreront des interrogations juridiques sur le fait de créer un équipement recevant du public dans une copropriété à vocation d'habitat individuel.

Il apparaît donc opportun de céder cette propriété et d'utiliser le montant de cette vente pour un ou plusieurs projets à définir en respectant l'objet du leg.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter le principe de cession de la propriété immobilière sise 4, impasse de l'Etoile à Ondres et d'autoriser la passation de mandats de vente avec au moins deux agences (à l'échelle intercommunale).

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit que d'un principe de cession et que la vente définitive fera l'objet ultérieurement d'une délibération du conseil municipal après consultation de France Domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'accepter le principe de cession de la propriété immobilière sise 4, impasse de l'Etoile à Ondres,

AUTORISE la passation de mandat de vente avec au moins deux agences (à l'échelle intercommunale),

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents.

Et ont signé au registre les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le 07 octobre 2022
Le Maire,



PAR DELEGATION DE MADAME LE
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
M. Patrice LE NAY



40440
Acte rendu exécutoire le 07 / 10 / 2022
- après télétransmission électronique le 07 / 10 / 2022
- et mise en ligne sur le site de la commune le 07 / 10 / 2022

NB : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

